



# La place des conseils consultatifs des personnes en situation de handicap dans les communes

Rose Eboko

Analyse Esenca 2023



*Crédit photo : Unsplash*



**Éditrice responsable** : Ouiam MESSAOUDI

**Siège social** : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

**Accès public** : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

**Numéro d'entreprise** : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

**Tél** : 02 515 02 65 • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be) • [www.esenca.be](http://www.esenca.be)



Avec le soutien de :



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



## Contexte

En 2001, l'ASBL Esenca (anciennement ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée -) lançait un projet d'envergure à l'attention des administrations communales, pour implémenter l'inclusion à échelle communale, dans les domaines de compétences au sein des administrations communales, CPAS et services para communaux. En effet, la commune est le premier lieu de vie des citoyennes et citoyens et les enjeux en matière d'inclusion, d'accessibilité et de prise en compte du handicap dans toutes les sphères de la vie y sont colossaux. Il s'agit du label Handycity®<sup>1</sup>.

Pour rappel, la charte communale de l'inclusion qui y est liée couvre cinq axes :

1. La fonction consultative – la sensibilisation
2. L'accueil de la petite enfance – l'intégration scolaire et parascolaire
3. L'emploi
4. L'accessibilité plurielle
5. L'inclusion dans les loisirs

Trois législatures se sont écoulées depuis le début du label Handycity® et de sa charte, il est alors temps pour nous de mettre en exergue ce qui se passe concrètement sur le terrain. Dans ce projet, il est donc question pour les communes qui s'inscrivent dans la démarche, de s'engager en signant la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap<sup>2</sup>, ensuite à mi-mandat, de compléter un questionnaire de suivi du travail réalisé, et comme dernière étape, de remettre un questionnaire final qui reprend l'ensemble des projets inclusifs effectués durant toute la mandature communale. Une évaluation sur le terrain clôture le processus et permet d'attribuer ou non le label.

Notons que les communes, à travers leurs déclarations de politique générale, définissent les grands axes. Ces déclarations seront leur outil de gouvernance durant toute la mandature. L'enjeu est donc d'y placer des éléments qui vont œuvrer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique ou invalidante dans leur premier lieu de vie : la commune. Nous avons rencontré trois communes qui présentent sur le terrain des réalités différentes concernant leur implication, leurs enjeux, les défis relevés, le type de difficultés rencontrées, etc. Sur base de cet entretien croisé, nous vous proposons trois analyses qui abordent trois angles différents des pratiques communales à propos du handicap et des besoins spécifiques. Cette analyse-ci se concentre sur les conseils consultatifs personnes en situation de handicap. La première analyse était axée sur l'enfance et la petite enfance et la troisième portera sur l'accessibilité<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Handycity® est un label qui vise à encourager les communes qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales. Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, de vie de tout un chacun. Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension « personnes en situation de handicap » dans les différents projets concernant l'ensemble de la population. Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis tous les 6 ans (ou non) aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré bilan à mi-mandat et leur candidature au Label. Plus d'infos : <https://www.esenca.be/outils-handycity/>

<sup>2</sup> La charte communale de l'inclusion. Esenca. <https://www.esenca.be/outils-la-charte-communale-inclusion-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

<sup>3</sup> Pour les consulter : <https://www.esenca.be/analyses-et-etudes/>

## Quel rôle joue un conseil consultatif des personnes en situation de handicap (CCPH) au sein d'une administration communale ?

Nous avons choisi d'aborder le sujet du conseil consultatif des personnes en situation de handicap (PSH) parce que pour Esenca, c'est un levier considérable pour l'inclusion au sein des communes. En Wallonie, « l'article L1122-35 CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre 'toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. <sup>4</sup>» En région bruxelloise, il est mis en place à l'initiative des communes qui le désirent, et a pour but la promotion et la défense de l'inclusion sociale, l'émancipation des personnes en situation de handicap, des associations et des personnes actives et impliquées dans des activités en lien avec le handicap.

De fait, le conseil consultatif est un organe qui instaure des mécanismes de concertation entre les personnes en situation de handicap et le Conseil communal<sup>5</sup>, afin d'émettre des avis, de sensibiliser et informer les citoyens sur les réalités et la qualité de vie des personnes en situation de handicap. En clair, c'est l'organe qui représente les personnes en situation de handicap et qui fournit aux autorités communales non seulement des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins de ce public-cible, mais c'est également l'organe qui cerne les besoins des personnes en situation de handicap et sensibilise les citoyens sur les réalités de ces personnes en vue d'une meilleure inclusion.

Depuis quatre législatures et dans le cadre du label Handycity®, Esenca accorde une place importante au CCPH<sup>6</sup> dans la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ceci parce que les organes de consultation, comme nous l'avons déjà souligné, sont des moyens d'échange entre les politiques et les citoyens concernés par le handicap. Ils peuvent donc d'initiative proposer des changements qui font considérablement avancer la commune dans une perspective d'inclusion de l'ensemble de sa population.

Nous allons voir au travers des témoignages des communes interrogées, la diversité de fonctionnement des conseils consultatifs, leur pertinence et pouvoir d'action, mais aussi les pistes d'amélioration de leur fonctionnement.

### Un organe, des modes de fonctionnements et des réalités différentes

Dans une des communes rencontrées, une nouvelle mouture du CCPH a vu le jour, avec notamment un chef de service par domaine de compétence intégré au sein du CCPH. Concrètement ceci revient à dire que la commune dont il est question accorde la place dans ce conseil à chaque échevinat représenté dans la commune pour donner une plus grande impulsion à la prise en compte du handicap dans toutes les compétences. La question qui se pose alors face à ce fonctionnement est la crainte qu'il y ait un référent pour tout sujet ou thématique. Même si cela donne une légitimité dans les actions entreprises au sein de la commune, cela divise les actions et aboutit parfois à faire reposer beaucoup de responsabilités sur ce ou ces référents qui se retrouvent isolés dans leur fonction. Autant d'éléments de vigilance qu'il convient d'étudier avant de multiplier cette pratique.

---

<sup>4</sup> Le Conseil consultatif régit par le code de la démocratie locale, lire <https://www.uvcw.be/participation-citoyenne/bonnes-pratiques/art-2876> ; consulté le 18 juillet 2023

<sup>5</sup> Idem

<sup>6</sup> Conseil consultatif de la PSH ou dans certaines communes commission consultative de la PSH

Pour une deuxième commune, le CCPH est important pour les autorités et a des thématiques et un cadre de travail défini. Dans cette optique justement, la notion de handistreaming est citée comme un moyen de renforcer la prise en compte du handicap et au sein du CCPH. Nous y reviendrons. La troisième commune en revanche souligne tout d'abord qu'au quotidien, il faut tout le temps rappeler l'importance de tenir compte du handicap, ce qui implique d'en permanence répéter les choses, d'être attentive, de rappeler à chaque événement l'importance de l'accessibilité, etc. Certains fonctionnements dédouanent les responsabilités des autorités. Par exemple, les actions qui se rapportent au handicap doivent passer par la référente handiccontact. Quand il faut un accord pour les travaux, c'est une bonne chose mais dans les faits, ça dédouane des responsabilités et l'avis des autorités reste contraignant et peut ralentir l'exécution des tâches. Concernant le fonctionnement du CCPH, il est évoqué une difficulté particulière : pour les personnes en situation de handicap qui font elles-mêmes partie du CCPH, il est parfois difficile de prendre suffisamment de recul sur leurs propres situation afin de voir l'enjeu de manière collective. Ainsi, il faut régulièrement rappeler que les conseils consultatifs n'ont pas pour mission de régler les propres problèmes des membres qui y siègent. Notons toutefois l'ambivalence de cette nuance ; comment réfléchir et travailler pour le bien-commun collectif quand on est soi-même dans une situation difficile liée au handicap ?

De manière plus générale, l'ensemble des communes déplore le moment de flottement au début des nouvelles mandatures communales. Pendant l'équivalent d'une année, les conseils se remettent en place, les contacts se nouent et certaines communes ont l'impression de devoir tout reprendre à zéro avec les nouveaux élus. Signalons que cela peut participer à une certaine fatigue et lassitude des personnes qui font vivre les conseils consultatifs des personnes en situation de handicap. Les communes pourraient donc réfléchir à faciliter la transmission des dossiers, des interlocutrices et interlocuteurs, mais aussi travailler à communiquer sur les impulsions et projets portés récemment. Cela permettrait également de ne pas fragmenter le travail des conseils consultatifs par les mandatures, mais bien de mener à long terme des projets qui parfois mettent un temps conséquent à se concrétiser.

## Handistreaming et article 22 ter de la Constitution, des outils pour avancer

Pour rappel, la notion de Handistreaming stipule que : « Ce n'est plus à la personne en situation de handicap de s'adapter à son environnement, mais aux décideurs de lever les obstacles qui l'empêchent de participer à la vie économique, sociale et culturelle. Nous avons déjà abordé cette notion dans une étude<sup>7</sup>. Le "Handistreaming" (contraction des termes "handicap" et "mainstreaming") est donc la prise en compte systématique, dans toutes les politiques régionales, du handicap. Cette approche préventive et transversale des politiques publiques s'inscrit dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que la Belgique a ratifié en 2009 [...] Dans cette optique, ce sont moins les déficiences individuelles qui déterminent le handicap que l'interaction entre l'individu et la société ou l'environnement, lesquels imposent des normes de nature à le marginaliser, voire à l'exclure. »<sup>8</sup>

Dans les échanges avec les communes, à la question de savoir si elles appliquent l'approche de la prise en compte systématique du handicap dans tous les rouages communaux, l'une d'entre elle signale que le Handistreaming est une vision intégrée au sein de la commune. Il est appliqué par défaut et transversal. Notons également qu'une personne évoque le fait que le Handistreaming soit appliqué dans sa commune sans que celle-ci ne soit bien au fait de la notion en elle-même... un plutôt

---

<sup>7</sup> Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusive ? Esenca. 2022. <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>, consulté le 18 juillet 2023.

<sup>8</sup> Concernant le Handistreaming, "Handistreaming" : prendre en compte le handicap dans toutes les politiques - CAWaB asbl, consulté le 9 juin 2023

bon signal d'intégration totale des réflexes liés au Handistreaming ! Un autre levier législatif dont se servent certaines communes est l'article 22 ter de la Constitution Belge. Depuis le vendredi 12 mars 2021, l'article 22ter a été ajouté à la Constitution belge. Cet article consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap et renforce leur accès aux droits. Nous avons en 2022 étudié les avantages et les zones d'ombre d'une telle avancée législative<sup>9</sup>. En effet, cet article peut servir d'amorce à des politiques inclusives à échelle communale et il instaure de facto une légitimité aux demandes et avis initiés par les conseils consultatifs. Il serait à ce titre intéressant de faciliter la compréhension et l'appropriation tant de la notion de Handistreaming que les enjeux liés à l'article 22ter pour l'ensemble des CCPH.

## Réflexions

En écoutant les réalités de trois communes aux profils différents, il en ressort de manière unanime le besoin de mettre sur pied des conseils consultatifs de terrain actifs et réactifs qui doivent s'appuyer sur ce qui a été obtenu au niveau régional et fédéral pour l'intégrer dans la réalité de terrain communale. Cela implique de mettre à leur disposition des moyens (humains, financiers, logistiques, etc.) mais aussi de leur donner une réelle place dans les organes de concertation et de décision communaux.

Plusieurs points d'attention ont été relevés et doivent à nos yeux constituer des balises de fonctionnement d'organes consultatifs comme le CCPH mais aussi inviter les communes à réfléchir à comment faciliter et encourager la participation aux conseils consultatifs. Cela dépasse d'ailleurs le cadre des conseils consultatifs des personnes en situation de handicap et pourrait s'appliquer aux conseils consultatifs des aînés, des jeunes, etc. En voici trois.

Comment permettre aux personnes en situation de handicap de jouer pleinement leur rôle dans le conseil consultatif quand elles sont elles-mêmes dans des situations personnelles qui ne sont pas évidentes, du fait de leur handicap ? Comment, dans ces conditions, **s'impliquer à échelle collective** pour la commune ? Des pistes de solution pourraient être un suivi et accompagnement adapté en parallèle pour les difficultés d'ordre personnel, mais aussi des aménagements et la prise en compte des besoins spécifiques des membres du conseil. Cela faciliterait la transmission de savoirs et compétences au sein du conseil par les membres tout en ne niant pas les difficultés personnelles rencontrées. Signalons que des associations comme Esenca accompagnent gratuitement les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et peuvent être sollicitées pour cet accompagnement personnalisé en dehors de l'investissement (ou non) dans un conseil consultatif.

Comment faire la distinction entre un travail d'ordre politique, de la militance et de la co-construction ? La question se pose quand les élus, ou d'anciens élus sont dans les CCPH, mais aussi pour des personnes très investies en parallèle dans la vie associative, citoyenne, militante. Les trois communes interrogées soulèvent l'importance d'être dans une **méthode de co-construction** entre le CCPH et les instances communales plutôt que dans l'affrontement. Un jeu d'équilibriste auquel il convient d'être très attentifs sur le terrain, donc...

Enfin, si le rôle fondamental des CCPH n'est plus à démontrer, les communes rencontrées insistent sur le besoin **d'encren ce rôle de manière plus large** ; l'ensemble des échelles de pouvoir doivent

---

<sup>9</sup> Esenca. 2022. L'article 22ter de la constitution : entre espoir et zones d'ombre. <https://www.esenca.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution/>, consulté le 14/07/2023

disposer de conseils consultatifs des personnes en situation de handicap qui ont les moyens de fonctionnement de manière optimale. Cela permettra également de légitimer leurs rôles dans la consultation, la construction et l'évaluation des politiques publiques. Des temps de rencontres entre conseils consultatifs, aux différents niveaux de pouvoir et a minima au niveau subrégional, devraient être systématisés pour échanger les bonnes pratiques, faciliter les collaborations, traiter de dossiers qui concernent plusieurs niveaux de pouvoir différents... bref, lever des freins à l'inclusion à toutes les échelles de pouvoir !

Pour Esenca, il y a une nécessité de revoir les déclinaisons du PST (plan stratégique transversal) afin qu'il soit rendu le plus efficace possible en créant de meilleures synergies entre les autorités communales, les personnes en situation de handicap, les représentants d'associations et tous ceux qui composent le CCPH. Le PST communal<sup>10</sup> est une démarche de gouvernance locale, c'est un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation.

Comme le disait une commune, il serait par exemple utile d'avoir un Livre blanc intégré au PST, ce serait un moyen efficace qui permettrait le suivi des actions et accorderait une légitimité du conseil consultatif en impulsant des actions plus concrètes. « Un livre blanc est un type de littérature grise prenant la forme d'un rapport ou guide destiné à présenter des informations concises sur un sujet complexe tout en présentant les principes de l'auteur sur le sujet. Il a généralement pour objectif de faciliter ou d'orienter la prise de décision du lecteur sur le sujet, et est utilisé aussi bien au niveau institutionnel que commercial. Son usage officiel dans le domaine politique a évolué depuis son apparition dans les années 1920. Né du besoin d'exprimer les intentions d'un gouvernement dans un contexte précis, il peut servir à établir une mise au point de portée générale ou à rechercher un consensus dans un cadre spécifique. Il permet aussi à des institutions privées ou publiques à but non lucratif comme les ONG de publier un message officiel sous forme d'état des lieux sur un domaine d'intérêt public »<sup>11</sup>. Ce type d'outil a donc tout son sens dans le développement et la pérennisation de politiques publiques communales inclusives. Dans notre contexte, le livre blanc est donc un document qui permet non seulement de porter l'énergie collective, mais également d'appuyer les contributions communes ou individuelles émanant des échanges liés au handicap, sous la houlette du plan stratégique transversal pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans les rouages communaux.

Enfin, relevons que les conseils consultatifs des personnes en situation de handicap sont indispensables, à toutes les échelles de pouvoir. Ils garantissent le respect de la Convention ONU Personnes Handicapées, notamment sur les questions d'autoreprésentation et autodétermination. Aux communes de leur donner une pleine place dans la vie politique...

#### **Pour citer cette production**

Eboko, Rose (2023). « La place des conseils consultatifs des personnes en situation de handicap dans les communes » Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : [www.Esenca.be](http://www.Esenca.be)

<sup>10</sup> PST communal, Vademecum de l'UVCW, consulté le 27 juillet 2023

<sup>11</sup> Wikipédia, [Livre blanc — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Livre_blanc) consulté le 27 juillet 2023

## Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

### Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

### Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

### Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

### Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

### Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement

directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

## **Handyaccessible**

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

## **Un travail d'information, de communication et d'interpellations**

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

## **Une reconnaissance en Éducation Permanente**

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

## **Un label communal : Handycity®**

**Handycity®** est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

**Handycity®** est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

## Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers**. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne**. Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

## Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

## Contact

Tél : 02 515 02 65 • [www.esenca.be](http://www.esenca.be) • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be)



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE